

Réunion du 16 janvier 2023

Date de convocation : 9 janvier 2023

Date d'affichage : 9 janvier 2023

Le seize janvier deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la mairie sous la présidence de Mr Antony ROUSSEAU, Maire.

Etaient présents : Mr ROUSSEAU Antony, Maire.

Mrs LOYAU Éric et PORTEBOEUF Joël, adjoints.

Mmes BLOT Florence, LEPLET Marie-Claire, MARCHAND Maëlle et PAPIN Cécilia.

Mrs ARNOULD Maxence, CORROYER Guillaume, GUILLE Bertrand et MARTINEZ Louis-José.

Secrétaire de séance : Mr MARTINEZ Louis-José.

• Adhésion à l'Association des Communes Sarthoises Maisons Fissurées

Objectifs de l'Association :

- Accompagner les communes à faire leur demande de reconnaissance catastrophe naturelle retrait / gonflement des argiles auprès de la Préfecture
- Guider les communes à informer leurs administrés, en cas de reconnaissance ou non reconnaissance catastrophe naturelle retrait / gonflement des argiles
- Accompagner les communes à faire leur recours gracieux et / ou par devant le tribunal Administratif et / ou au-delà si besoin
- Mobiliser des fonds pour l'éventuelle prise en charge des études de sols et / ou honoraires d'avocat, si besoin
- Prendre rendez-vous avec les parlementaires et / ou des membres du gouvernement en vue d'obtenir l'aide nécessaire à la défense et des communes et des sinistrés
- Être proche des Maires pour communiquer toutes les informations qu'elle aura en sa possession
- Étudier la complexité de la reconnaissance de catastrophes naturelles et pour autant, de la non-reprise en charge par les assurances
- Gérer, avec le groupe des élus et l'ensemble des parlementaires le devenir des années 2018-2019
- Étudier les dispositions prises par l'état qui sont complètement inadaptées aux particuliers victimes
- Prendre la responsabilité avec l'ensemble des adhérents de toutes manifestations possibles dans le calme
- Également, transmettre divers courriers à divers destinataires

Tarif pour de 301 à 450 habitants : 90 €

Pour adhérer, il suffit de prendre une délibération du conseil municipal, d'y indiquer le montant de l'adhésion annuelle en fonction du nombre d'habitants ainsi que le nom, prénom, n° de téléphone et adresse mail du référent de la commune chargé d'être l'intermédiaire entre les sinistrés, les communes et l'association.

Délibération :

Objectifs de l'Association :

- Accompagner les communes à faire leur demande de reconnaissance catastrophe naturelle retrait / gonflement des argiles auprès de la Préfecture
- Guider les communes à informer leurs administrés, en cas de reconnaissance ou non reconnaissance catastrophe naturelle retrait / gonflement des argiles
- Accompagner les communes à faire leur recours gracieux et / ou par devant le tribunal Administratif et / ou au-delà si besoin
- Mobiliser des fonds pour l'éventuelle prise en charge des études de sols et / ou honoraires d'avocat, si besoin
- Prendre rendez-vous avec les parlementaires et / ou des membres du gouvernement en vue d'obtenir l'aide nécessaire à la défense et des communes et des sinistrés
- Être proche des Maires pour communiquer toutes les informations qu'elle aura en sa possession
- Etudier la complexité de la reconnaissance de catastrophes naturelles et pour autant, de la non-reprise en charge par les assurances
- Gérer, avec le groupe des élus et l'ensemble des parlementaires le devenir des années 2018-2019
- Etudier les dispositions prises par l'état qui sont complètement inadaptées aux particuliers victimes
- Prendre la responsabilité avec l'ensemble des adhérents de toutes manifestations possibles dans le calme
- Également, transmettre divers courriers à divers destinataires

Le montant de l'adhésion pour la commune de Saint Germain d'Arcé s'élève à 90 €.

Un élu référent doit être nommé pour être l'intermédiaire entre la commune, les sinistrés et l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la commune de Saint Germain d'Arcé à l'Association des communes sarthoises Maisons fissurées
- Désigne Mr LOYAU Eric référent élu qui accepte de communiquer ses coordonnées aux administrés et aux membres de l'association
- Autorise le règlement de la cotisation annuelle de 90 €

- **Constitution d'un groupement de commande pour une prestation de service de contrôle solidité et stabilité des équipements sportifs, des parcours sportifs et aires de jeux de plein air**

Afin de mutualiser des procédures de [marchés publics](#) et participer à des économies sur les achats, il est proposé de mettre en place un groupement de commande en application des dispositions prévues aux articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 de la Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention annexé constituant le groupement de commande pour une prestation de service de contrôle solidité et stabilité des équipements sportifs, des parcours sportifs et aires de jeux de plein air.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour une prestation de service de contrôle solidité et stabilité des équipements sportifs, des parcours sportifs et aires de jeux de plein air pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **APPROUVE** le projet de convention, annexé, constituant le groupement de commande pour une prestation de service de contrôle solidité et stabilité des équipements sportifs, des parcours sportifs et aires de jeux de plein air pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable 3 fois,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention,
- **DESIGNE** la Communauté de Communes Sud Sarthe, représentée par Monsieur François BOUSSARD, Président, en qualité de coordonnateur du groupement de commande,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

- **Adhésion à l'Association des Maires ruraux de Sarthe ?**

110 € l'année

Décision :

La commune adhérent déjà à l'association des Maires de la Sarthe, le conseil municipal ne juge pas nécessaire de faire un doublon en adhérant à l'association des Maires ruraux de Sarthe.

- **Besoin et point des différentes commissions communales pour la préparation du budget**

- CCAS / Banque alimentaire :
Surveiller plus particulièrement un bénéficiaire de la banque alimentaire.

- Bâtiments / voirie / Chemins / Signalisations :
Location du 2 bis rue principale à compter du 1^{er} avril.
Bornage 11 rue du Commerce - 7 rue de l'Eglise => réunion de commission sur place => garder le sapin
Agences immobilières pour la vente de ce lot ? Marie-Claire fait visiter les 2 lots le 19/01 donc on attend cette visite avant de prendre contact avec une agence
Division du lot 2 rue Principale ?
Rénovation énergétique des logement existants ?

Aménagement en logement du grenier ?

Rénovation du parc de l'éclairage public ? Prendre rdv avec Sogeco

- Culturelle / Sport / Fêtes et Cérémonies :

Cérémonie du 3 décembre des AFN du canton (Messe, VH)

100 ans Mme HÉRIN le 15/04 => prendre contact avec son fils

Idées : Faire un récit de sa vie + livret d'or + photos + bouquet de fleurs + médaille

- Embellissement de la commune / Environnement :

Prise en compte des recommandations du jury Villes et Villages fleuris

- Communication :

- Cimetière :

Devis travaux de marbrerie

Désignation	TVA	Prix Unitaire		Qté	Total	
		HT	TTC		HT	TTC
Dépose Monument et mise en carrière	20 %	125.00	150.00	1	125.00	150.00
Creusage fosse deux places <i>(Sous réserve d'accessibilité avec un engin)</i>	20 %	208.33	250.00	1	208.33	250.00
Exhumation de deux corps	20 %	125.00	150.00	1	125.00	150.00
Fourniture d'un Reliquaire de 60 cm	20 %	50.00	60.00	1	50.00	60.00
Rebouchage et remise en état de la concession	20 %	50.00	60.00	1	50.00	60.00
<i>Tarifification proposée à titre indicatif pour un relevage à l'unité d'une concession avec monument établi sur fosse sans caveau, si plus de 10 concessions à relever, le tarif sera revu forfaitairement. Le présent tarif est calculé pour des travaux effectués à l'aide d'engins de chantier, si des travaux doivent être effectués à la main faute d'accessibilité, une majoration sera établie suivant étude préalable.</i>						
Totaux					558.33	670.00

Récapitulatif TVA

	Base HT	TVA	Montant TVA
0	0.00	0 %	0.00

Total HT	558.33 €
Total TVA	111.67 €
Total général TTC	670.00 €

Prévoir un budget de 1500€ / an

Achat de 6 sapins = 381.48 € => OK

- **Aménagement place de la Mairie**

Imprimer un plan à envoyer à chaque élu

- **Point sur les différentes commissions extérieures**

- Syndicat d'eau de Chenu

- Sivos de la Fare => Sujet à remettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal
Eventuellement fermeture d'une classe à la prochaine rentrée.

Réflexion d'intégrer une nouvelle commune

- Commissions de la Communauté de Communes Sud Sarthe

- Syndicat des Ordures Ménagères
- Syndicat FLAMM

- **Divers**

- Sondage garde enfant malade
- Prochaine réunion : Mercredi 15/02 à 18h30